

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2024**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

*Nombre de
Conseillers élus :* 27

*Conseillers
en fonction :* 25

*Conseillers
présents :* 19

Quorum : 13

*Conseillers
excusés :* 2

Procurations : 3

Absents : 1

Étaient présents : Véronique WIGNO, Jean-Jacques ORIO, Dominique DEBENATH, Bertrand MORGENTHALER, Ginette CERDAN, Daniel VONTHRON, Marie-Rose BELTZUNG, Martine LAENG, Fernand HOLDER, Claudette PANCALLO, Valérie BOSCATO, Michel VECCHIATO, Graziella ALESCIO, Malika LEFEVRE, Kilian FOITZIK, Bryan GRAU, Mario PRIMUS, Jean-Luc GINDER.

Excusés : Mélissa ZIMMERMANN, Carole PRADUROUX.

Absent : Jean-Jacques DEMOULIN.

Les conseillers ci-après ont donné procuration :
Richard FUCHS à Jean-Jacques ORIO
Patrick MACIAG à Jean-Paul JULIEN
Solenne WYSS à Véronique WIGNO

M. le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Mme Nathalie Juncker, conseillère municipale de 2020 à 2022, récemment décédée.

Mme Véronique WIGNO, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14.12.2023
2. Débat d'orientation budgétaire 2024
3. Budget scolaire 2024
4. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
5. Rapport d'activités m2A 2022
6. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
7. Informations
8. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du 14.12.2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2) Débat d'orientation budgétaire 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Ce débat permet aux conseillers municipaux d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Le débat porte sur les différentes options qui permettront d'établir le budget primitif à venir.

Aussi, une réflexion concernant la fiscalité, les différents travaux et le financement de ceux-ci, l'évolution de la dette, ainsi que le fonctionnement des services municipaux, est menée.

Un diaporama permet d'apporter les informations utiles à ce débat.

SOMMAIRE**CADRE JURIDIQUE DU D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire)****CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

- Indices de prix impactant la dépense locale
- Evolution de la trésorerie des collectivités locales
- Les prévisions du projet de loi de finances 2024
- Les autres impacts importants pour 2024

TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

- Les recettes de fonctionnement
- Les dépenses de fonctionnement
- Autofinancement
- Section d'investissement
- Endettement

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

- Principaux projets réalisés en 2023
- Principaux projets 2024
- Opérations pluriannuelles

Concernant les effets de l'inflation, l'évolution de certains indices impacte la dépense locale. L'augmentation des indices suivants a été observée (12 mois glissants, dernier mois disponible juillet 2023):

- produits alimentaires : + 13,6%
- combustibles et carburants : + 5,2 %
- électricité, gaz, vapeur, air conditionné : + 27 %

La prévision de croissance est de +1,4% en 2024 (contre 1% en 2023). S'agissant du déficit public, il s'élève à 4,4% du PIB en 2024 (contre 4,9% en 2023). L'inflation se chiffre à 2,6% en 2024 (contre 4,9% en 2023). Concernant le déficit budgétaire de l'Etat, il se chiffre à 144,5 milliards d'euros en 2023 (baisse de 20Md€). Les dépenses de l'Etat sont en baisse de 3,6% en 2024 par rapport à 2023. Concernant les recettes fiscales nettes de l'Etat, elles s'élèvent à 349,4 Md€ en 2024 (en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision 2023). La dette publique s'élève à 3 088,2 Md€ au troisième trimestre 2023.

Concernant la taxe d'habitation (TH), elle est supprimée depuis 2023 au titre des résidences principales. Ainsi, l'ensemble des contribuables résidents principaux n'acquitte plus de TH, cette dernière étant maintenue pour les résidences secondaires et les locaux professionnels.

Un coefficient correcteur s'applique chaque année aux recettes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui compense la perte de TH. Pour la Commune de Bollwiller, en 2023, le coefficient correcteur était égal à 1,153979, soit une compensation d'un montant de 146 260 €. Le montant total de TFPB perçu en 2023 par la Commune s'élevait à 1 243 400 € (1 097 140 € (taux voté de 29,46%) + 146 260 €).

Par ailleurs, depuis 2012, la Commune a perdu 1 991 244 €, en raison de la baisse des dotations, de la prise en charge de l'instruction des permis de construire et des pénalités liées au manque de logements sociaux.

En outre, la Commune a perdu en 2021 le bénéfice du Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC) qui s'élevait à 86 204 € en 2016, 73 149 € en 2017, 55 788 € en 2018, 48 622 € en 2019 et 24 303 € en 2020.

En 2024, la revalorisation des bases locatives cadastrales de la taxe foncière sera de 3,9%.

Les projections pour 2024 des dépenses et des recettes de fonctionnement sont analysées. Les charges de personnel sont analysées à l'horizon 2024 avec la prospective d'un recrutement au service technique et en tenant compte du glissement vieillesse – technicité ainsi que du versement de la Prime de Pouvoir d'Achat.

L'encours de la dette au 31/12/2023 est de 2 491 540,50 €, et sera de 1 919 523,34 € à la fin du mandat si aucun nouvel emprunt n'est contracté. L'endettement au 31/12/2023 est de 596,06 € par habitant. Il s'élèvera à 526,53 € par habitant à la fin du mandat si aucun emprunt n'est contracté.

Les principaux projets d'investissement réalisés en 2023 sont présentés ainsi que les projets 2024 et les opérations pluriannuelles permettant de dégager les grandes orientations de la commune. Le budget primitif permettra de prioriser les réalisations et de définir le budget à y consacrer. La recherche de subventions pour chacun des projets sera systématiquement réalisée.

La capacité d'autofinancement prévisionnelle s'élève à 398 884,64 €.

Afin de stabiliser et d'améliorer ce résultat, il s'agira de poursuivre une politique de rigueur budgétaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 abstention (M. Jean-Luc GINDER) :

-de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

3) Budget scolaire 2024

Le budget scolaire 2024 a été préparé en lien avec les directeurs et directrices des trois écoles de la commune. Il se présente comme suit :

		2022	2023	2024
Ecoles Maternelles	Montant par Elève	24.5	25	25.5
	Augmentation	2.08%	2.04%	2.00%
	<i>Nbre d'élèves - les Lutins</i>	67	73	68
	<i>Nbre d'élèves - Château</i>	67	69	60
	Total	134	142	128
	<i>Sous Total</i>	3283	3550	3264
	NOËL - Achat d'un cadeau pour les élèves	11	11	11
	<i>Sous Total</i>	1474	1562	1408
	TOTAL	4 757	5 112	4 672
	Augmentation	5.36%	7.46%	-8.61%
Ecole Élémentaire	Montant par Elève	23	23.5	24
	Augmentation	2.22%	2.17%	2.13%
	<i>Nbre d'élèves</i>	199	216	212
	<i>Sous Total</i>	4 577	5 076	5 088
	Renouvellement des manuels scolaires	1450	1450	1450
	<i>Sous Total</i>	1450	1450	1450
	TOTAL	6 027	6 526	6 538
	Augmentation	-0.95%	8.28%	0.18%
	TOTAL	10 784	11 638	11 210
	Augmentation	1.74%	7.92%	-3.68%
<i>Nbre d'élèves</i>	333	358	340	

Bénéficiaires	Affectation	2022	2023	2024
Ecole Elémentaire	Sorties scolaires découvertes et activités pédagogiques	3 000	3 000	3 000
	RASED	300	300	300
	Transport Piscine	2 400	2 400	2 600
Sous Total		5 700	5 700	5 900
Ecole Maternelle les Lutins	Transport Sorties pédagogiques			
	Sorties scolaires découvertes et activités pédagogiques			
	Transport Sorties pédagogiques et sorties scolaires découvertes et pédagogiques	1 200	1 200	1 200
Ecole Maternelle Château	Transport Sorties pédagogiques			
	Sorties scolaires découvertes et activités pédagogiques			
	Transport Sorties pédagogiques et sorties scolaires découvertes et pédagogiques	1 200	1 200	1 200
Sous Total		2 400	2 400	2 400
Enfants domiciliés dans la commune scolarisés à l'extérieur	Classe Nature Haut-Rhin	1 300	1 300	1 300
TOTAL		9 400	9 400	9 600
Augmentation		0.00%	0.00%	2.13%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget scolaire pour l'année 2024 tel que ci-dessus exposé,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents y afférent.

4) Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en 2023 sont les suivantes :

° *Au titre de la délégation permettant au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants :*

- Défense de la Commune dans le cadre d'un recours contentieux intenté par Madame Rabia KOHLER contre la décision du 10 mai 2023 de la commune de Bollwiller portant opposition à une déclaration préalable de travaux.

° *Au titre de la délégation permettant au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :*

- Conclusion d'un contrat de location pour le logement situé 6 rue du Ballon d'Alsace,
- Conclusion d'un contrat de location pour le logement situé 6 rue de la Synagogue.

° *Au titre de la délégation permettant au Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € :*

- Renouvellement de la ligne de trésorerie de 150 000 € auprès du Crédit Agricole.
- Renouvellement de la ligne de trésorerie de 200 000 € auprès du Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de prendre acte du compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

5) Rapport d'activités m2A 2022

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) compte 39 communes regroupant 280 000 habitants sur une superficie de 440 km². Le rapport d'activités 2022 présente les actions menées par l'Agglomération tout au long de l'année 2022.

Ce rapport se structure autour de 5 ambitions:

1. Territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique :

Plan Climat, développement des mobilités, schéma directeur des réseaux de chaleur, Plan Energies 2030, développement d'une agriculture à faible impact environnemental, réduction de la production de déchets et assurer la collecte pour une valorisation optimale, GERPLAN, garantir l'accès à une eau de qualité...

2. Territoire d'accueil dynamique :

Accompagner les écosystèmes, filières et initiatives pour un développement durable, novateur et performant, renforcer les liens entre l'emploi et la formation, développer une identité territoriale, adapter l'urbanisme aux enjeux environnementaux et aux nouvelles nécessités alimentaires (Règlement Local de Publicité Intercommunal), JO 2024...

3. Territoire solidaire au service de tous ses habitants :

Territoire mobilisé pour « Solidarité Ukraine », développement d'une offre de logement équilibrée sur l'ensemble du territoire, rénovation, réhabilitation et conception des équipements sportifs publics de haute qualité).

4. Territoire d'équilibre et de coopération :

Conforter et étendre un service d'appui aux communes (PTRTE (Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique): outil partenarial au service de la relance économique, accélérer la digitalisation des services communaux et intercommunaux, développer les coopérations, Landesgartenschau (festival et symbole de la coopération transfrontalière, passerelle pour connecter Neuenburg et Chalampé...

5. Vie de l'agglomération :

Se donner les moyens des ambitions par un budget élaboré au service de l'investissement, placer l'humain au cœur des métiers, faire évoluer les modes de fonctionnement pour déployer le Projet de Territoire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de prendre acte de la présentation du rapport d'activités m2A 2022.

6) Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé , régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes:

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable n° CST2023/396 rendu par le comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 21/12/2023 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 abstention (M. Fernand HOLDER):
-d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions ci-dessus exposées.

7) Informations

M. Morgenthaler présente un bilan du nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme déposées au cours de l'année 2023.

M. Morgenthaler informe les conseillers municipaux qu'une campagne de plantation d'environ 130 arbres a récemment été réalisée sur le ban communal avec l'aide de plusieurs élus ainsi que M. Daniel Gregorg, habitant de Bollwiller.

8) Divers

M. Ginder souhaite savoir quel type de commerce sera implanté à la place de GAN Assurances rue de Feldkirch. M. le Maire l'informe qu'un projet de restauration à emporter y est prévu.

M. Morgenthaler informe les élus qu'un barbier va probablement s'implanter à Bollwiller en 2025 et qu'un commerce de vêtements de travail ouvrira également prochainement.

Fin de la séance à 21h10.

**Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal de la COMMUNE DE BOLLWILLER
Séance du 22 février 2024**

Le Maire :
Jean-Paul JULIEN



La secrétaire de séance
Véronique WIGNO

